



Problème entre conseil syndical et syndic

Par **Arnauld Michel**, le **05/10/2016 à 07:58**

Bonjour

Le conseil syndical dans sa majorité conteste certaines décisions pris par le tout nouveau syndic sur plusieurs points. Certaines de ces décisions font l'objet d'un non respect de résolutions d'assemblées.

Un courrier signé du conseil syndical à été fait et demande des explications, le syndic ne donne pas de réponse et veut une autre réunion.

En fait plusieurs demeurent notamment ceux débattus et non prévus par un ordre du jour.

Un des membres avaient pourtant transmis ses observations qui n'ont pas été prises en compte et encore moins évoqués.

Comment peut on contraindre le syndic à répondre précisément par écrit aux points soulevés?
Merci

Par **Tisuisse**, le **05/10/2016 à 08:00**

Bonjour,

En cherchant un autre syndic pour le proposer à la prochaine AG et ne pas renouveler, par cette même AG, le mandat du syndic actuellement en place.

Par **youris**, le **05/10/2016 à 09:53**

bonjour,

le conseil syndical devrait informer le syndic qu'il envisage de le remplacer en prospectant dès à présent les syndic existants.

salutations

Par **HOODIA**, le **06/10/2016 à 08:07**

Bonjour,

La mise en concurrence dans les délais et avec la proposition du "candidat" en LR/AR est assez clair pour que le syndic " sortant" soit au courant ..

Par **janus2fr**, le **06/10/2016 à 08:16**

[citation]le conseil syndical devrait informer le syndic qu'il envisage de le remplacer en prospectant dès à présent les syndics existants. [/citation]

Bonjour,

Le conseil syndical n'a pas le pouvoir de remplacer le syndic ! La nomination du syndic est du ressort de l'assemblée générale...

Par **Tisuisse**, le **06/10/2016 à 13:20**

Bonjour janus,

Personne ne dit le contraire mais il est dans le rôle du conseil syndical de faire les recherches d'un nouveau syndic et de proposer ensuite le changement de syndic à la prochaine AG. Ce faisant, le conseil syndical ne sort pas de ses prérogatives.

Par **janus2fr**, le **06/10/2016 à 17:51**

[citation]Personne ne dit le contraire[/citation]

Euh... si !

Youris, que j'ai cité :

[citation]le conseil syndical devrait informer le syndic **qu'il envisage de le remplacer** en prospectant dès à présent les syndics existants. [/citation]

Le conseil syndical ne peut pas envisager de remplacer le syndic, il n'a pas ce pouvoir !

Comme vous le dites, il ne peut que proposer un nouveau syndic en remplacement, mais ce sont les copropriétaires qui décident...

Par **youris**, le **06/10/2016 à 21:09**

je précise le sens de ma phrase un peu raccourcie, j'en conviens, je voulais dire que le conseil syndical (ou d'autres copropriétaires), au vu de l'attitude peu réceptive du syndic, peut lui indiquer qu'il entend consulter d'autres syndics pour proposer éventuellement son remplacement à la prochaine A.G. afin de l'amener à être plus attentif aux demandes des copropriétaires.

je sais très bien que c'est l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires qui choisit son syndic.